

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 34</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| 26                            | 4                  |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 21 mai 2019                   |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> |
| 05/06/2019  |

|                          |
|--------------------------|
| <b>et publication le</b> |
| 05/06/2019               |

**L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20 heures,**  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Jean-Luc Edy – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco  
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Christian Henneteau donne procuration à Monsieur Jean-Yves Le Guyader  
Monsieur Alain Marzin donne procuration à Madame Rolande le Borgne

**Extension du PA de Kerjean – Rostrenen : Travaux réalisés sur le réseau téléphonique par le  
Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

|  |  |
|--|--|
| GAZ  | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures   |
| ECLAIRAGE PUBLIC   | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation<br>- Maintenance                                   |
| RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures<br>- Communication électronique L1425-1 du CGCT |
| RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID                             | - Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid  |
| PROJETS EN ENERGIE   | - Infrastructures de charges véhicules électriques<br>- Achat d'énergie<br>- Maîtrise de la demande d'énergie          |
| ACTIVITES COMPLEMENTAIRES                                  | - Signalisation lumineuse<br>- Système d'information géographique  |

Dans le cadre du projet d'extension du PA de Kerjean – viabilisation de 8 lots divisibles à la demande - le SDE 22 a adressé à la CCKB une estimation pour des travaux réalisés sur le réseau téléphonique évaluée à 33 000 € HT. Ces travaux consistent à la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.

La CCKB, ayant transféré la compétence réseaux et infrastructures de communication électroniques au SDE 22, versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente à 80% du montant HT des travaux, soit 26 400 € conformément au règlement financier du SDE 22.

Le Président rappelle que la participation de la CCKB est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

Il précise enfin que l'appel de fonds se fera en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant indiqué sera actualisé en fonction des dépenses réellement assumées par le SDE 22.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide, au titre de l'extension du PA de Kerjean – Rostrenen de confier au Syndicat Départemental d'Energie, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant de 26 400 € HT conformément au règlement.
- Décide du principe du versement d'une subvention d'équipement, au SDE 22, au taux précité, calculé sur le montant des travaux. Cette subvention d'équipement sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

